

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mars 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mars 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trentième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. La présente lettre couvre la période allant du 23 février au 23 mars 2016.

S'agissant de la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques, il reste encore un hangar à détruire mais l'accès y est impossible, du fait de l'insécurité en cours. Le Secrétariat technique de l'OIAC n'est pas en mesure non plus de confirmer l'état de deux autres installations hors sol fixes, pour les mêmes raisons.

L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC a entrepris 15 visites en République arabe syrienne. Je prends note de la mention faite par le Directeur général à la décision en date du 23 mars 2016 prise par le Conseil exécutif de l'OIAC, dans laquelle il avait demandé que le Directeur général entame un dialogue avec des hauts fonctionnaires syriens à ce sujet et prié instamment l'Équipe de poursuivre ses efforts pour vérifier rapidement la déclaration et les autres informations présentées.

Je prends note également de la préoccupation manifestée par le Conseil exécutif de l'OIAC au sujet de l'incapacité de l'Équipe d'évaluation de déterminer en toute certitude si la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne sont exactes et complètes. Compte tenu de la demande adressée par le Conseil exécutif au Directeur général de l'informer du résultat de ses contacts avec les responsables syriens en prévision de sa quatre-vingt-deuxième session, je rappelle une fois encore l'importance pour les autorités syriennes et l'OIAC de poursuivre leur coopération.

La Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne a achevé sa dernière mission en date. Le résultat de ses travaux est présenté dans l'additif au rapport de la Mission en République arabe syrienne au sujet des incidents décrits dans des communications adressées par le Vice-Ministre des affaires étrangères et des expatriés et le Chef de l'autorité nationale syrienne. La conclusion de ce rapport est qu'il existe un haut degré de probabilité que certaines des personnes concernées par l'incident allégué de Darayya du 15 février 2015, aient, à un moment donné, été exposées à du sarin ou à une substance analogue. Toutefois, la Mission n'a pas pu établir avec assurance de lien solide entre les analyses des échantillons de sang







prélevés et cet incident en particulier, ni déterminer comment, quand et dans quelles circonstances l'exposition s'est produite. D'après l'additif joint au rapport, aucune information nouvelle n'est apparue, nécessitant de modifier la conclusion à laquelle la Mission était parvenue dans le rapport susmentionné (voir annexe).

En application de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a commencé le 1er mars 2016 une enquête approfondie sur neuf cas choisis. Trois équipes pluridisciplinaires ont été créées pour enquêter sur trois cas chacune. Pour accélérer les travaux du Mécanisme, on a puisé dans le Fonds d'affectation spéciale afin de recruter trois consultants dotés du savoir-faire et des compétences requis, y compris dans les domaines de la police et de l'enquête, de l'analyse militaire, de la chimie et de l'histologie. Au cours de la période considérée, le Groupe de direction du Mécanisme d'enquête conjoint s'est rendu en Jordanie et en Turquie, tandis que ses enquêteurs assistaient à Damas à des réunions avec les autorités compétentes.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 février 2016 au 23 mars 2016 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013. Veuillez également trouver ci-joint l'additif au Rapport Bravo de la Mission d'établissement des faits dans toutes les langues.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination Du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).

4. Le présent rapport mensuel, le trentième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 février au 23 mars 2016.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Comme il a été signalé précédemment, des progrès significatifs ont été réalisés s'agissant des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Le Secrétariat a vérifié la destruction de 24 installations et doit encore vérifier la destruction des trois autres. En particulier, la situation sécuritaire n'a toujours pas permis un accès sans danger afin de détruire un hangar pour avions et de confirmer l'état de deux installations hors sol fixes.

b) Le 16 mars 2016, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son vingt-huitième rapport mensuel (EC-82/P/NAT.1 du 17 mars 2016) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. Comme il a été signalé précédemment, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Vu que le concours apporté par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) constitue un élément clef pour la poursuite des missions de l'OIAC en République arabe syrienne, en particulier pour les activités que les équipes de la Mission d'établissement des faits (« la Mission ») mènent actuellement sur le terrain, l'OIAC entend poursuivre sa coopération avec le Bureau jusqu'à la fin du mois de novembre. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, trois fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission.

8. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (paragraphe 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties à La Haye de ses activités.

9. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont maintenu une coopération permanente au sujet des questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (paragraphe 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). À sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a pris note de la note du Directeur général intitulée « Rapport sur les travaux menés par l'Équipe d'évaluation des déclarations concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/HP/DG.1 du 22 février 2016), qui énonce en détail toutes les questions non résolues, notamment celles pour lesquelles aucun progrès supplémentaire ne peut être réalisé en dépit des 15 visites que l'Équipe d'évaluation des déclarations (« l'Équipe ») a effectuées en République arabe syrienne au cours des deux années écoulées. Le Conseil, tout en se déclarant préoccupé par la conclusion du rapport selon laquelle il n'a pas été possible pour le moment de vérifier pleinement que la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne sont exactes et complètes comme l'exigent la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la décision EC-M-33/DEC.1, a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016). Dans cette décision, le Conseil a demandé que le Directeur général entame un dialogue avec des fonctionnaires de la République arabe syrienne à ce sujet, tout en en soulignant l'importance, et a également demandé que l'Équipe poursuive ses efforts pour vérifier rapidement la déclaration et les autres informations. Le Conseil a en outre demandé au Directeur général de le tenir informé du résultat de ce dialogue avant sa quatre-vingt-deuxième session et

de l'informer à toutes les sessions futures des questions non résolues concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne.

Ressources supplémentaires

10. Comme il a été signalé précédemment, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, des accords de contribution d'un montant total de 3,1 millions d'euros avaient été conclus avec l'Allemagne, la Finlande, la France, la République de Corée, la Suisse et l'Union européenne. Des promesses de contribution d'autres bailleurs de fonds ont été faites et sont actuellement en cours de traitement.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

11. La Mission d'établissement des faits a achevé sa dernière mission en date qui, comme indiqué auparavant, était axée sur la découverte de sarin ou d'une substance ressemblant à du sarin dans certains échantillons de sang prélevés sur des personnes liées à l'incident qui se serait produit à Darayya. La mission visait à mieux comprendre les circonstances dans lesquelles une telle exposition aurait pu se produire. Dans un additif au « Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur les incidents décrits dans les communications envoyées par le Ministre adjoint des affaires étrangères et des expatriés, Chef de l'autorité nationale syrienne » (S/1318/2015/Rev.1/Add.1 du 29 février 2016), qui a été diffusé au Conseil, la Mission a conclu qu'aucune nouvelle information n'était apparue nécessitant de modifier la conclusion initiale à laquelle elle était parvenue dans le rapport.

12. Le premier rapport du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (« le Mécanisme »), qui a été soumis au Conseil de sécurité de l'ONU le 12 février 2016 en application de la résolution 2235 (2015), a été communiqué aux États parties pour information. L'OIAC continue d'apporter un soutien plein et entier au Mécanisme.

Conclusion

13. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur l'application de la décision que le Conseil a adoptée le 23 mars 2016 (EC-81/DEC.4), ainsi que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions, et la confirmation de l'état des deux installations hors sol fixes.

Appendice

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Note du Secrétariat technique

Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur les incidents décrits dans les communications envoyées par le Ministre adjoint des affaires étrangères et des expatriés, Chef de l'Autorité nationale syrienne

Additif

1. Le présent additif vient compléter les informations contenues dans le « Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur les incidents décrits dans les communications envoyées par le Ministre adjoint des affaires étrangères et des expatriés, Chef de l'autorité nationale syrienne » (S/1318/2015/Rev.1 du 17 décembre 2015).

2. Le 18 décembre 2015, le Directeur général a adressé une lettre au Gouvernement syrien à laquelle était jointe une copie du rapport S/1318/2015/Rev.1 et dans laquelle il appelait l'attention sur la conclusion selon laquelle :

> « il existe un haut degré de probabilité que certaines des personnes concernées par l'incident allégué de Darayya du 15 février 2015 ont, à un moment donné, été exposées à du sarin ou à une substance ressemblant à du sarin. Toutefois, la Mission n'a pas pu établir avec assurance de lien entre les analyses des échantillons de sang et cet incident en particulier, ni déterminer comment, quand et dans quelles circonstances l'exposition s'est produite » (paragraphe 4.22 du document S/1318/2015/Rev.1).

3. Dans la lettre susmentionnée, le Directeur général sollicitait des observations supplémentaires de la part du Gouvernement syrien au sujet des conclusions de la Mission d'établissement des faits (« la Mission ») relatives à l'incident survenu à Darayya le 15 février 2015. Le Gouvernement syrien a également été invité à fournir tous les relevés et/ou informations supplémentaires susceptibles de compléter les dépositions des témoins et les résultats des analyses d'échantillons de sang associés aux victimes de cet incident. Ces informations incluraient, sans toutefois s'y limiter :

a) D'autres entretiens avec les personnes concernées;

b) Des photographies ou enregistrements vidéo de l'incident survenu à Darayya le 15 février 2015;

c) Des restes de toute munition, de tout vecteur ou toute preuve médico-légale récupérés sur le lieu de l'incident;

d) Des échantillons prélevés dans l'environnement, y compris des tissus prélevés sur des animaux, autour du lieu de l'incident, ainsi que des échantillons de référence.

4. Le Gouvernement syrien a déclaré, dans une lettre reçue le 28 décembre 2015, qu'il accueillerait favorablement une autre visite de la Mission en janvier 2016.

5. Suite à cette invitation, la Mission s'est de nouveau rendue à Damas entre le 26 et le 31 janvier 2016. L'équipe de la Mission était composée de quatre inspecteurs et de deux interprètes. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous des précisions sur la composition de l'équipe.

Tableau 1
Composition de l'équipe de la mission

Numéro	*Fonction*	*Spécialité*
1.	Steve Wallis, Chef d'équipe	Inspecteur, Spécialiste principal de la santé et de la sécurité
2.	Chef d'équipe adjoint, Spécialiste de la confidentialité	Inspecteur, Spécialiste des armes chimiques et des munitions
3.	Membre de la sous-équipe chargée des entretiens	Inspecteur, Spécialiste des armes chimiques et des munitions
4.	Membre de la sous-équipe chargée des entretiens, Spécialiste des éléments de preuve	Inspecteur, Spécialiste de chimie analytique
5.	Interprète	s.o.
6.	Interprète	s.o.

6. Pendant son déploiement, la Mission a poursuivi son enquête en recueillant les témoignages de trois victimes de l'incident survenu à Darayya le 15 février 2015, en examinant des documents et en se rendant dans l'hôpital du martyr Youssef Al-Adhma à Damas (« l'hôpital H601 ») et dans le Centre d'études et de recherche scientifiques de Barzi à Damas.

7. Le récit dominant, établi suite à l'analyse des trois entretiens menés pendant le présent déploiement, aux visites du site et à l'examen des documents remis par la République arabe syrienne, a permis de confirmer le récit dont la description figure déjà aux paragraphes 3.90 à 3.92 du rapport S/1318/2015/Rev.1. Cela étant, aucune information supplémentaire susceptible de corroborer le récit n'a été fournie et la Mission ne s'est vu remettre aucune autre preuve solide pendant ce déploiement.

8. Compte tenu de ce qui précède, la Mission est d'avis qu'aucune nouvelle information n'est apparue nécessitant de modifier la conclusion à laquelle elle était parvenue dans le rapport S/1318/2015/Rev.1. Quoi qu'il en soit, la Mission examinera et analysera toute autre information ou preuve solide que le Gouvernement syrien pourrait fournir au sujet de l'incident survenu à Darayya le 15 février 2015.

9. Le présent additif au rapport S/1318/2015/Rev.1 a été soumis le 26 février 2016 en anglais.

(*Signé*) Steven **Wallis**
Chef de Mission

Annexe (en anglais seulement)
List of other documents provided by the Syrian Arab Republic
(Liste des autres documents fournis par la République arabe syrienne)

Annexe

List of other documents provided by the Syrian Arab Republic

Description of Record	Date Provided	Comment[1]
Package Darayya incident on 15/02/15	07/08/15	1. Report of the commander of the unit working in Darayya on the date of the incident when eight patients were admitted to the Martyr Youssef Al-Adhma Hospital in Damascus (H601) 2. List of patients admitted to H601 3. AChE results 4. One CD containing images from Google Earth detailing key locations related to the incident
Report from H601 about missing medical records	10/08/15	Report on why some medical records were missing. List of patients admitted to H601
SOP-6322-06	12/08/15	Working method: Calibration of the activity of the AChE enzyme in whole blood following the colour saturation method. From the Scientific Studies and Research Centre (6000)
SOP-6322-07	12/08/15	Working method: Calibration of UV-VIS. From the Scientific Studies and Research Centre (6000)
Calibration of efficiency of the AChE enzyme in the blood	12/08/15	Working method: Calibration of efficiency of the AChE enzyme in the blood. From the Scientific Studies and Research Centre (6000)
Package of scientific articles	12/08/15	Five scientific articles related to the analysis of the AChE enzyme level (in English)
Package related to incident in Nubel and Al-Zahraa 08/01/15	12/08/15	1. Medical report from Al-Zahraa hospital 2. One CD containing images from Google Earth detailing key locations related to the incident 3. One CD containing video footage 4. IDs for a number of casualties 5. Complaint about the incident registered at the police station of Nubel
Report from H601	13/08/15	Report explaining the reason why several soldiers affected by toxic gas have no medical records
Blood AChE activity in Syrian soldiers	13/08/15	Report from research centre on results of blood AChE activity in Syrian soldiers 2013–2015
Incident in Al-Maliha on 16/04/14	13/08/15	1. Report of the unit commander 2. AChE results 3. One CD containing images from Google Earth detailing key

[1] This table also includes all documents received from the Government of the Syrian Arab Republic during the second deployment of the FFM.

Description of Record	Date Provided	Comment[1]
		locations related to the incident
Package related to incident Al-Maliha and Al-Kabbas	13/08/15	1. Report from Al-Radhi hospital related to the incidents 2. Report of the unit commander 3. Three CDs with images from Google Earth detailing key locations related to the incidents 4. Report of the unit commander
Medical records – Darayya	07/08/15	Medical records of eight persons related to the incident in Darayya 15/02/15
Medical records – Al-Maliha and Al-Kabbas	10/08/15	Medical records of seven persons related to the incidents in Al-Maliha (08/07/14), Al-Maliha (11/07/14), and Al-Kabbas (10/09/14)
Medical records	13/08/15	Medical records of five persons related to incidents in Jober and/or Al-Maliha on 16/04/14 and Al-Maliha on 11/07/14
Medical records	13/08/15	Medical records of 30 persons
Photocopies of medical prescriptions from H601	14/08/15	Prescription of HI-6, atropine, hydrocortisone, nebulizer, dichloride
Photocopies of drug charts from H601	14/08/15	The charts contain the list of medications provided to the patients admitted in the chest and dermatology departments
List of medication for toxic injuries – H601	14/08/15	List of emergency medication for poisoning cases Pralidoxime, HI-6 dichloride, Anti HF (gel) calcium gluconate, edetate disodium ampules, diphenhydramine, Thiamine
AChE results on 11/08/15 – updated	14/08/15	Report from the Scientific Studies and Research Centre, dated 11/08/15 and not signed
Receipt of 58 samples returned to H601	14/08/15	Receipt of 58 blood samples returned to H601 from the Scientific Studies and Research Centre
Pack of colour images of weapons	14/08/15	
Video footage and printouts of screenshots	13/08/15	Eight DVDs and 16 pages (screenshots from YouTube pages)
Calibration certificate of a liquid glass thermometer	28/01/16	Calibration certificate No. C-0010 (in English) Liquid glass thermometer (Object identification No. 3124-42) Date of calibration 18/02/14 – Report dated 03/03/14
Calibration certificate of a liquid glass thermometer	28/01/16	Calibration certificate No. C-0130 (in English) Liquid glass thermometer (Object identification No. 6322-42) Date of calibration: 16/08/15 – Report dated 17/08/15
Request from H601 for AChE analysis and response from the Scientific Studies and Research Centre with results	28/01/16	1. Letter from H601, dated 16/02/15, with request of analysis of six blood samples of three casualties (blood drawn on 15/02/15) 2. Response from the Scientific Studies and Research Centre, dated 21/02/15, with report of AChE results (dated 19/02/15)

Description of Record	Date Provided	Comment[1]
Request from H601 for AChE analysis and response from the Scientific Studies and Research Centre with results	28/01/16	1. Letter from H601, dated 23/02/15, with request of analysis of 12 blood samples of six casualties (blood drawn on 23/02/15) 2. Response from Scientific Studies and Research Centre, dated 26/02/15 with report of AChE results (dated 24/02/15)
Copy of NV69	28/01/16	NV in English containing the following documents: 1. Calibration certificate No. C-0130 of liquid glass thermometer (Object identification No. 6322-42) 2. Verification certificate No. V-0040 of a precision micropipette (Serial No. 4471368 – Object identification No. 6322-31) – Date of verification 19/08/15 3. Verification certificate No. V-0041 of a precision micropipette (Serial No. 4518838 – Object identification No. 6322-32) – Date of verification 19/08/15 4. Verification certificate No. V-0042 of a precision micropipette (Serial No. 154827 – Object identification No. 6322-33) – date of verification 19/08/15 5. Verification certificate No. V-0043 of a precision micropipette (Serial No. 4100415 – Object identification No. 6322-34) – Date of verification 19/08/15 6. Verification certificate No. V-0044 of a precision micropipette (Serial No. 4239498 – Object identification No. 6322-35) – Date of verification 19/08/15 7. Verification certificate No. V-0045 of a precision micropipette (Serial No. 4286739 – Object identification No. 6322-36) – Date of verification 19/08/15 8. Verification certificate No. V-0046 of a precision micropipette (Serial No. 107610A – Object identification No. 6322-41) – Date of verification 19/08/15
AChE worksheet	30/01/16	AChE results: 1. Summary of AChE results of six casualties. Blood samples drawn on 15/02/15, 18/02/15, and 23/02/15 2. Report dated 24/02/15 (12 samples) – Results are presented in the form of "Mean value ± SD". A more detailed report with the same results (dated 23 and 24/02/15) presents the values of the three repetitions. 3. Report dated 19/02/15 (11 samples) – Results are presented in the form of "Mean value ± SD". Two more detailed reports with the same results (dated respectively 16 and 17/02/15 and 18 and 19/02/15) present the values of the three repetitions.